

COVID-19 - renouvellement des ordonnances expirées (MAJ au 20.05.2020)



Conditions	Date limite d'exécution de la prescription	Durée maximale de traitement délivrée en une fois	Simple information ou accord préalable du prescripteur	Traçabilité de la délivrance (les obligations ci-dessous s'ajoutent à l'ensemble des obligations qui s'imposent au pharmacien d'officine en matière de délivrance de médicaments)
Traitement chronique ¹	Ordonnance renouvelable ² OU non renouvelable si le patient suit ce traitement depuis au moins 3 mois. Le patient se trouve dans l'impossibilité de consulter son médecin.	11 juin	1 mois maximum ³	Information obligatoire pouvant être donnée par tous moyens (téléphone notamment), le cas échéant a posteriori.
Anxiolytiques et hypnotiques	Le traitement a déjà été délivré au patient durant au moins 3 mois. Le patient se trouve dans l'impossibilité de consulter son médecin.	11 juin	28 jours maximum	
Traitement de substitution aux opiacés ⁵	Le traitement a déjà été délivré au patient durant au moins 3 mois ET votre officine figure sur la prescription. Le patient se trouve dans l'impossibilité de consulter son médecin.	10 juillet	28 jours maximum	Accord préalable obligatoire de <u>préférence</u> par tout moyen permettant d'en conserver la trace (courriel, SMS...).
Stupéfiants et assimilés stupéfiants	Votre officine a déjà délivré ce traitement à ce patient. Le patient se trouve dans l'impossibilité de consulter son médecin.	11 juin	28 jours maximum	Accord préalable <u>écrit obligatoire</u> . Il peut être transmis par courriel ou SMS par exemple.
Dispositifs médicaux	Le DM figure au chapitre 1, 2 ou 3 du titre I de la LPPR ⁶	11 juin	Exceptionnellement, le cas échéant, au-delà de la date de validité de l'entente préalable.	Information obligatoire pouvant être donnée par téléphone et, le cas échéant, a posteriori.

Pour l'ensemble de ces ordonnances, le renouvellement doit respecter la posologie ainsi que, le cas échéant, les modalités de fractionnement initialement prévues par le prescripteur.

¹ Les médicaments nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement (ex : Leponex) ne peuvent faire l'objet d'un renouvellement dans le cadre de cette procédure. Contrairement aux médicaments d'exception qui sont concernés par cette procédure.

² Pour les contraceptifs oraux et par dérogation aux règles actuelles, l'ordonnance peut dater de plus d'un an.

³ 3 mois pour les contraceptifs oraux.

⁴ Pour les contraceptifs oraux, porter sur l'ordonnance une mention indiquant qu'il s'agit d'une délivrance dérogatoire au titre du covid-19.

⁵ Traitements à base de méthadone (gélules, sirop) ou buprénorphine comprimés.

⁶ Il s'agit des DM pour le traitement de pathologies spécifiques, des DM de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades handicapés et des articles pour pansements et contention.